



# M A I R I E DE B E A U P U Y

\*\*\*\*\*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020  
À 20 heures 30 A LA SALLE POLYVALENTE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Lecture et approbation du Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

### 2 – AFFAIRES GENERALES

#### Affaire n°1 : Information sur l'installation de nouveaux conseillers municipaux

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu de M. Maurice GRENIER et de Mme Isabelle CLIQUOT, leur lettre de démission respective au sein du Conseil Municipal, et de ce fait, procède à l'installation en qualité de Conseiller Municipal de M. Patrick PERIC.

2 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu de Mmes Henriette DAVID, Maryline CANNESANT, de M. Freddy DUHAMEL et de Mme Céline MATRE, leur lettre de démission respective au sein du Conseil Municipal et de ce fait, procède à l'installation en qualité de Conseiller Municipal de M. Michel FEUGA.

#### Affaire n°2 : Élection des délégués du SDEHG – Délibération : 2020/03

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Beaupuy relève de la commission territoriale Toulouse Sud.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

### RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :
- f. Majorité absolue\* :

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BORHOVEN Davy	14
LEJEUNE Christine	14

**Les 2 délégués élus, à l'unanimité, à la commission territoriale Toulouse Sud sont :**

- M. BORHOVEN Davy
- Mme LEJEUNE Christine

**Affaire n°3 : Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux – Délibération : 2020/04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres délégués auprès des divers syndicats auxquels la commune de Beaupuy adhère.

**Considérant que le Conseil Municipal** procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués :

Sont élus par le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Syndicat de Syndicats de traitement des ordures ménagères (SSTOM)**

- Délégué : Mme Martine STARCKMANN
- Suppléant : M. Christophe GOURSAUD

- **Syndicat de transport des personnes âgées (SITPA)**

- Délégué : Mme Martine STARCKMANN

- **Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)**

- Délégué : M. Christophe GOURSAUD
- Suppléant : M. Marc FERNANDEZ

- **SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine)**

- Délégué : M. Marc FERNANDEZ
- Suppléant : Mme Christine LEJEUNE

- **Syndicat Mixte de protection de l'environnement (SMPE)**

- Délégué : M. Marc FERNANDEZ
- Suppléant : M. Christophe GOURSAUD

**Affaire n°4 : Désignation des membres aux diverses commissions municipales – Délibération : 2020/05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres diverses commissions municipales

**Considérant que le Conseil Municipal doit** procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués :

Sont élus par le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Représentants de la commune au Conseil d'École**

- Délégué : M. Christophe GOURSAUD
- Suppléant : M. Marc FERNANDEZ

- **Finances, Fiscalité**

- Vice-Président : Mme Christine LEJEUNE
- M. Christophe GOURSAUD
- Mme Martine STARCKMANN
- M. Davy BORHOVEN
- Mme Bernadette PARANT

- **Information, Communication**

- Vice-Président : Mme Martine STARCKMANN
- Mme Laëtitia SERVEILLE
- Mme Élisabeth RUIZ
- M. Christophe GOURSAUD
- M. Patrick PERIC

- **Education** : écoles, cantine, accueil de loisirs sans hébergement, assistantes maternelles

- Vice-Président : M. Christophe GOURSAUD
- Mme Élisabeth RUIZ
- M. Franck PORCHER
- Mme Laëtitia SERVEILLE
- Mme Odile HUGUES
- M. Dominique CALAS

- **Vie associative, Culture et Sport**

- Vice-Président : Mme Martine STARCKMANN
- Mme Odile HUGUES
- Mme Élisabeth RUIZ
- M. Dominique CALAS
- M. Franck PORCHER
- M. Guillaume COUSIN
- M. Christophe GOURSAUD
- M. Davy BORHOVEN
- Mme Christine LEJEUNE
- M. Patrick PERIC

- **Urbanisme** : permis de construire, terrains à viabiliser, PLUI

- Vice-Président : Mme Christine LEJEUNE
- Mme Bernadette PARANT
- M. Christophe GOURSAUD
- M. Davy BORHOVEN
- M. Dominique CALAS

- **Aménagement, Voirie et travaux communaux** : Technique / Rénovation

- Vice-Président : M. Davy BORHOVEN
- M. Christophe GOURSAUD
- M. Dominique CALAS
- Mme Bernadette PARANT
- Mme Laëtitia SERVEILLE
- Mme Christine LEJEUNE

- **Le Développement de Beaupuy** : Environnement et développement durable

- Vice-Président : M. Christophe GOURSAUD
- Liste complète du Bureau Municipal
- M. Patrick PERIC

- **Commission communale mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées**

- Vice-Président : Christophe GOURSAUD
- Mme Christine LEJEUNE
- Martine STARCKMANN
- M. Guillaume COUSIN
- M. Franck PORCHER
- M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE, parent d'enfant en situation d'handicap

- **Représentant de la Commune à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)**

- Délégué : Marc FERNANDEZ
- Suppléant : Mme Christine LEJEUNE

- **Comité : Aménagement du cœur de la ville**

- Vice-Président : Mme Christine LEJEUNE
- Le Conseil Municipal
- Ouvert aux intervenants

### **Affaire n°5 : Commission communale des impôts directs – Délibération : 2020/06**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, six commissaires (et/ou six commissionnaires suppléants).

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose à la décision de Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques la liste de contribuables ci-jointe.

### **Affaire n°6 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – Délibération : 2020/07**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres de la commission, les résultats sont les suivants :

Sont élus par le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vice-Présidente : Mme Christine LEJEUNE

Titulaires : M. Christophe GOURSAUD  
Mme Martine STARCKMANN

Suppléant : M. Davy BORHOVEN  
Mme Bernadette PARANT

### **Affaire n°7 : Désignation des membres de la commission de sécurité – Délibération : 2020/08**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de sécurité.

La Commission est composée :

- du Maire ou d'un suppléant nommé et élu du Conseil Municipal
- d'un sapeur-pompier
- d'un représentant du Préfet
- d'un agent de la Direction Départemental des Territoires (DDT)
- d'un agent de police ou de la gendarmerie

Considérant que le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres de la commission, les résultats sont les suivants :

- Titulaires : M. le Maire de droit  
M. Davy BORHOVEN  
Mme Martine STARCKMANN  
M. Jean-Louis DATSIRA

### **Affaire n°8 : Désignation des membres des divers correspondants – Délibération : 2020/09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres des divers correspondants.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres des divers correspondants, les résultats sont les suivants :

#### **Prévention Routière :**

- M. Christophe GOURSAUD

#### **Sécurité Routière :**

- M. Davy BORHOVEN

### **Affaire n°9 : Désignation d'un correspondant chargé de la Défense – Délibération : 2020/10**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection du correspondant chargé de la Défense pour la commune de Beaupuy.

Ce dernier aura pour rôle de sensibiliser les concitoyens à la Défense soutenu par les délégués militaires départementaux et les associations.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du correspondant, le résultat est le suivant :

#### **Correspondant chargé de la Défense**

- Mme Martine STARCKMANN

### **Affaire n°13 : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délibération : 2020/14**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant maximum **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
  - 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : opérations sur le bâti et terrains nus pour un montant maxi de 150 000 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains nus et bâtis

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

#### **Affaire n°14 : Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice – Délibération : 2020/15**

Monsieur le Maire expose :

Comme le rappelle l'article L 2132-1, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

#### **Affaire n°15 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence relative aux marchés publics – Délibération : 2020/16**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

De donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Affaire n°17 : Tirage au sort des jurés d'assises**

En application du Code de Procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre des jurés est au nombre d'un juré pour mille trois cents habitants

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort.

Pour chaque commune dite « seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises au nombre de trois.

\*\*\*\*\*

### **3 – FINANCES**

#### **Affaire n°10 : Indemnités de fonctions du Maire – Délibération : 2020/11**

Vu la délibération du 27 mai 2020, élisant Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de Beaupuy,

Vu la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, fixant les taux des indemnités de fonction du Maire,

Considérant que le nombre d'habitants à Beaupuy est compris entre 1 000 et 3 499 et que le taux maximum est plafonné à 51.6 %

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,  
→ 43 % de l'indice brut de référence 1027

#### **Affaire n°11 : Indemnités de fonctions des Adjointes – Délibération : 2020/12**

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 élisant, Mme Christine LEJEUNE, M. Christophe GOURSAUD, Mme Martine STARCKMANN et M. Davy BORHOVEN, Adjointes au Maire,

Vu la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 fixant les taux des indemnités de fonction des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le nombre d'habitants à Beaupuy est compris entre 1 000 et 3 499 et que le taux maximum est plafonné à 19.8 %.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,  
→ 9 % de l'indice brut 1027 pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjointes

#### **Affaire n°12 : Dépôt des spécimens de signatures du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint – Délibération : 2020/13**

Monsieur le Maire expose :

Comme le rappelle l'article L 2132-1, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Le Maire,

Christine LELEUNE

Marc FERNANDEZ

\*\*\*\*\*

### **4 – SOCIAL**

#### **Affaire n°16 : Fixation et nomination des membres au CCAS - Délibération : 2020/17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les délibérations n° 2020/01 et 2020/02 en date du 27 mai 2020, relatives au renouvellement du Conseil Municipal,

**Vu** l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre de membres du CCAS et leur nomination ?

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre de titulaires à 8

- **PROCEDE** à l'élection des membres au scrutin de liste.

Sont élus :

♦ Le Maire, Président de droit : M. Marc FERNANDEZ

♦ Membres élus au sein du Conseil Municipal :

- Mme Christine LEJEUNE

- Mme Martine STARCKMANN

- Mme Laëtitia SERVEILLE

- Mme Odile HUGUES

-

♦ Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF

- Mme Rose-Marie ROQUES, Présidente de l'Association du Temps libre

- Mme Régine HENRIQUES, professionnelle dans le domaine de la petite enfance

- M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE, parent d'enfant en situation d'handicap

- M. Jacques DETOEUF, membre du Secours Populaire

**Fin de séance** : 21h06